CDPENAF de Vaucluse

Eléments de doctrine pour l'examen des dispositions des règlements applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et àgricoles

	Extensions	Annexes
Surface de plancher / Densité	Un minimum de 70 m² de surface de plancher initiale et une extension limitée de 30 à 50% de cette surface sans dépasser 150 m² (existant + extension)	Jusqu'a 50 % de la surface de plancher de
Emprise au sol	De 30 à 50% de l'emprise au sol de l'habitation existante sans dépasser 250 m² (existant + extension)	Jusqu'à 40 m² (toutes annexes confondues hors piscine) et jusqu'à 60 m² (toutes annexes confondues y compris piscine)
Conditions d'implantation		Dans un rayon fixé jusqu'à 20 m maximum (hors piscine) et jusqu'à 35 m maximum (y compris piscine) autour de l'habitation (tout point de l'annexe sera situé dans le rayon maximum fixé)
Hauteur	Entre 7m et 10m à l'égout du toit	Jusqu'à 3,5 m à l'égout (rez-de-chaussée)
	Entre 9m et 12m au faîtage	

DDT 84/SPUR/DSAF

Le 7 juin 2016